

# La « Brèv'AGRO »

## Enseignement Agricole, une branche à cultiver

### → Droit privé : qu'en est-il de vos missions ?

L'application de la nouvelle convention collective depuis le premier septembre 2022 suscite de nombreuses discussions et interrogations non seulement de la part des salariés de droit privé mais aussi des personnels de direction. Une mise en place qui a donné lieu au recalcul des salaires par l'intermédiaire de la **plateforme COPOTATO** ainsi qu'à la rédaction de nouvelles fiches de postes conformes aux fiches missions attendantes à ce nouvel accord de branche. L'heure du bilan a sonné, **qu'en est-il de vos missions et de vos fiches de postes ? Ces fiches de poste en votre possession** depuis la rentrée ? Connaissez-vous vos différentes missions et coïncident-elles avec votre fiche mission ?

Comprenez-vous la méthode de recalcul, **la prise en compte des critères classant et de votre ancienneté ?**

**Le SPELC est à votre disposition pour appréhender ces nouveaux documents, clarifier et valoriser vos différentes missions afin de valoriser au mieux votre carrière !**

### → Le pacte enseignant : une mise en place dans la précipitation ?

Publiée le 24 août 2023, la note de service concernant la mise en place du pacte a bousculé et perturbé les équipes pédagogiques. A chaque établissement sa méthode. Certaines directions ont anticipé la mise en place en réunissant leurs équipes au début du mois de juillet, suivant ainsi les préconisations du CNEAP. D'autres n'ont informé les personnels qu'au moment de la rentrée. Quelques lycées, par souci d'équité, ont proposé ce pacte aux personnels enseignants et formateurs de droit privé, en finançant ces mesures sur fonds propres.

Nombre d'enseignants ayant donné leur accord n'ont toujours pas signé leur lettre de mission, alors qu'un **premier versement de la prime ISOE part fonctionnelle était prévue sur la paie du mois d'octobre**. De plus, ce pacte n'est-il pas une bombe à retardement, en effet de nombreuses questions se posent : **Ces primes seront-elles pérennisées ?** Que se passera-t-il si les heures de la brique RCD ne sont pas dispensées ? Comment les DRAFF contrôleront-elles la réalisation de toutes ces missions ?

**Quels documents, justificatifs seront demandés pour les briques forfaitaires ?**

Il est peut-être difficile de comprendre les intitulés des missions attenante à chaque brique proposée par le pacte.

La DGER a mis en place **un calendrier de Webinaire afin de vous accompagner dans la compréhension de ces briques :**

Mission	Thématique	Pilote	Date
<b>Mission 3 - Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers</b>		DGER - SDPOFE	<b>17 octobre 2023 à 14 heures</b>
<b>Mission 5 - Accompagnement de la mise en œuvre de dispositifs et d'initiatives pédagogiques, éducatives et techniques</b>	Accompagnement des nouveaux enseignants	DGER - SDEDC - IEA	<b>19 octobre 2023 à 16 heures</b>
	Coopération internationale	DGER - SDRICI	<b>9 novembre 2023 à 10 heures</b>
	Approche capacitaire	DGER - SDPOFE - IEA	<b>13 décembre 2023 à 15 heures</b>
<b>Mission 6 - Accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques</b>		DGER - SDRICI	<b>10 novembre 2023 à 11 heures</b>
<b>Mission 2 - Participation à l'orientation et à la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant</b>	Découverte des formations de l'enseignement agricole	DGER - SDPOFE	<b>20 décembre 2023 à 14 heures 30</b>
<b>Mission 8 - Relation école-entreprise</b>		DGER - SDPOFE	<b>A venir</b>
<b>Mission 9 - Accompagnement de l'avenir professionnel</b>		DGER - SDPOFE	<b>A venir</b>

Les modalités de connexions sont communiquées par le chef d'établissement, les webinaires passés ont vocation à être disponibles sur [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr), rapprochez-vous de vos CDE pour y avoir accès !

Attention : la prime versée au mois d'octobre sur vos bulletins de salaire ne correspond pas au premier versement pour les briques, il s'agit de la prime « pouvoir d'achat » promise par le gouvernement aussi appelée prime grenelle.

### → Concours 2024 : un délai supplémentaire pour s'inscrire à l'externe...

Concernant le concours externe, la date limite d'inscription sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> est fixée au **20 novembre 2023**. Concernant le concours interne, les dates restent inchangées, retrouvez toutes nos informations sur les concours dans le **tuto agro**

« concours internes 2024 »

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des Spelc

 @FederationSpelc

**Vous avez un esprit libre et constructif!**

**ADHÉREZ AU SPELC SUR :**

[www.spelc.fr/adherer](http://www.spelc.fr/adherer)



[t.lebreton@spelc.fr](mailto:t.lebreton@spelc.fr) 

